



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ***
Commune nature XXX
Village étoilé **
Culture et langue régionales ☺

Délibérations du Conseil municipal du 15 septembre 2025 19h00 à la Mairie-Annexe

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 5 septembre 2025 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 18

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Michèle HOUILLOU, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTER
Bertrand FURSTENBERGER Procuration à Pascale ZEHNER
Guy HORNECKER Procuration à Michèle HOUILLOU
Denis JUNG Procuration à Fabienne UHLMANN
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Catherine LAVERGNE
Vincent WAGNER Procuration à Hélène FLEURIVAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 7 juillet 2025
3	EMS : Adhésion de la Commune de Holtzheim à la nouvelle Convention Pass'relle. Mise en œuvre opérationnelle de la gratuité de la carte Pass'relle par renouvellement de la convention Pass'relle actualisée
4	Actualisation de la convention relative à l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) entre la Commune de Holtzheim et l'Eurométropole de Strasbourg
5	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17,50/35 ^{ème}
6	Autorisation de signer une convention avec l'EMS relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux
7	Transmission des ACTES budgétaires du CCAS HOLTZHEIM via le compte de la Commune
8	Octroi de 2 bons cadeaux à deux anciens membres du personnel enseignant
9	Octroi d'une subvention au Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française des Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM)
10	Opérations budgétaires : DBM n°2
11	Exercice du droit de priorité – Acquisition des parcelles section 07 n°193 et n°262 et section 31 n°121 dans le cadre de la vente par l'Etat du Fort Joffre sis à Holtzheim
12	Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1er janvier au 31 décembre 2024
	Divers - Communication : Arrêté préfectoral portant enregistrement de l'installation de la société CEVA CONTRACT LOGISTIQUE France (Ex-BOLLORE LOGISTICS)

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Vincent SCHALCK pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Vincent SCHALCK pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 7 juillet 2025

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. EMS : Adhésion de la Commune de Holtzheim à la nouvelle Convention Pass'relle.

Mise en œuvre opérationnelle de la gratuité de la carte Pass'relle par renouvellement de la convention Pass'relle actualisée

Ce point est présenté par Madame le Maire.

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le projet de gratuité de l'abonnement Pass'relle, matérialisé par une carte unique permettant d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau.

La gratuité des services associés à la carte Pass'relle sera ainsi applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes situées dans l'Eurométropole qui approuveront la convention Pass'relle actualisée, objet de la présente délibération.

La convention Pass'relle, dans sa version approuvée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 septembre 2007, sera caduque à compter du 31 décembre 2025. Une nouvelle convention Pass'relle, intégrant le principe de la gratuité a été approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 juin 2025.

Les évolutions proposées dans le cadre de la nouvelle convention.

La gratuité de l'abonnement Pass'relle supprime, de fait, le dispositif financier de versement des recettes des communes à l'Eurométropole qui structurait la convention Pass'relle précédente.

Dans la continuité de la précédente, la nouvelle convention approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prévoit toujours :

- La mise à disposition des cartes physiques Pass'relle par l'Eurométropole aux médiathèques et bibliothèques du réseau, s'inscrivant dans le dispositif de gratuité ;

- L'abonnement des usagers et des usagères dans chaque médiathèque afin de bénéficier de ses services. Il y sera valable un an à partir de la date d'inscription ;
- Aucune incidence sur le fonctionnement des bibliothèques communales, qui conservent leur règlement intérieur et leurs conditions de prêt. Ainsi, les règles en cas de retard ou détérioration des documents sont fixées par chaque établissement ;
- La prise en charge par l'Eurométropole des éléments constituant la communication afférente à l'abonnement Pass'relle.

La présente délibération permettra à la médiathèque de la Commune de Holtzheim de continuer à faire partie du réseau Pass'relle et de proposer la gratuité des abonnements à ses usagères et usagers.

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Holtzheim comme l'une de ses communes membres ;

VU la délibération du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1^{er} janvier 2026

VU la délibération du 27 juin 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la nouvelle convention Pass'relle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention Pass'relle jointe en annexe, qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle à compter du 01/01/2026 au sein de la médiathèque de la commune.

AUTORISE Madame le Maire

- à signer ladite convention,
- à exécuter toutes les décisions afférentes, y compris de modification de la régie de recettes concernée.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Actualisation de la convention relative à l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) entre la Commune de Holtzheim et l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes (toutes les communes sauf la commune de SCHILTIGHEIM qui a fait le choix de la régie) par une convention délibérée en 2021 et portant sur l'Application du Droit des Sols (ADS) et la défense des communes suite à un recours gracieux ou contentieux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agent.es communaux et les agent.es de l'Eurométropole concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition du logiciel, le contrôle ADS, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en Justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et a été retravaillée en 2015, et pour intégrer la dématérialisation obligatoire en 2021.

Les présentes modifications ont pour objet de clarifier les modalités d'intervention des agents-es de l'intercommunalité notamment en charge de dresser des procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole ou d'accompagner les communes dans la défense des contentieux relatifs aux décisions liées à l'ADS.

Les évolutions proposées de la convention jointes répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs ADS de la Police du bâtiment en charge dresser des PV et d'expliciter le déroulé de la procédure : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier...

Par ailleurs, ces évolutions précisent les étapes et missions d'accompagnement du service juridique dans le suivi des contentieux en première instance relatifs aux décisions liées à l'ADS : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice... La convention formalise en outre la représentation des communes, par les agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette nouvelle version de la convention rappelle le principe de la gratuité délibéré le 24 mars 1984.

Elle est le fruit d'un travail entre le service de la Police du bâtiment et le service Juridique.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 27 mars 2025.

L'approbation de cette convention a pour conséquence de résilier la convention de 2021 et de rendre applicable la nouvelle convention.

Ce point est présenté par Arnaud JUNG, Agent en charge de l'urbanisme.

OUÏ les explications de l'agent en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention jointe en annexe, relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17,50/35^{ème}

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ce point est présenté par Hélène FLEURIVAL, Adjointe au Maire en charge de la Politique Sociale Aînés et Santé.

OUÏ les explications de l'Adjointe au Maire en charge de la Politique Sociale Aînés et Santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'UN emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non-complet 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelle indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif territorial. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Autorisation de signer une convention avec l'EMS relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux

Dans le cadre de la politique d'action sociale développée et financée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de ses agents, l'Amicale de l'Eurométropole organise chaque année une fête de Noël pour les enfants du personnel, de 0 à 13 ans.

Quelques communes partenaires sont associées à cette manifestation.

L'Amicale de l'Eurométropole propose à la commune de Holtzheim un partenariat en souscrivant une convention définissant les modalités pratiques et financières.

Pour 2025, un spectacle sera organisé au Palais de la Musique et des Congrès le 20 décembre 2025 et un cadeau (ou bon d'achat) sera offert à chaque enfant.

Le coût du spectacle est de 25 € par enfant et par accompagnant.

Pour le cadeau on distingue deux tranches d'âge :

- De 0 à 4 ans : valeur du cadeau 35 €
- De 5 à 13 ans : valeur du cadeau 45 €.

La commune prendrait en charge :

- la participation au spectacle pour chaque enfant de moins de 13 ans et pour UN accompagnant ;
- et le coût du cadeau offert à chaque enfant.

Ce point est présenté par Céline SAMSO, Responsable des Ressources Humaines.

Hélène FLEURIVAL demande si on a un retour sur la participation des enfants des agents l'an dernier. Il lui est répondu que le spectacle était proposé sur 3 dates, il n'est donc pas possible de savoir en détail qui était présent.

OUÏ les explications de la Responsable des Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux avec l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

7. Transmission des ACTES budgétaires du CCAS HOLTZHEIM via le compte de la Commune HOLTZHEIM

Ce point est présenté par Michèle HOUILLOU, Adjointe au Maire en charge de la Gestion Financière.

Hélène FLEURIVAL demande si le contrôle pourra toujours être bien fait. Il lui est répondu que oui car cela sera comptabilisé séparément du budget de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024,

VU la note du 6 septembre 2024 du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour les CCAS rattachés au budget principal de l'entité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la Commune,

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la Commune de Holtzheim sont inférieures à 30 489,80 euros, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation,

OUÏ les explications de l'Adjointe au Maire en charge de la Gestion Financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE ET DECIDE que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Holtzheim, commune de rattachement du CCAS ;

PREND ACTE que le budget adopté par le CCAS sera présenté en annexe du budget de la commune de Holtzheim ;

PREND ACTE que les comptes du CCAS sont arrêtés par son conseil d'administration et présentées en annexe des comptes de la commune de Holtzheim, commune de rattachement ;

DECIDE de télétransmettre au contrôle de légalité ses délibérations budgétaires du CCAS, et pour ses seules délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune de Holtzheim, commune de rattachement ;

DECIDE en accord avec le CCAS Holtzheim, qui se prononce également par délibération, d'une prise d'effet de ces décisions au 1^{er} novembre 2025 ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au CCAS Holtzheim et à Monsieur le Préfet de la Région GRAND EST et du Bas-Rhin.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

8. Octroi de 2 bons cadeaux à deux anciens membres du personnel enseignant

OUÏ les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (une élue concernée ne vote pas),

APPROUVE l'octroi de bons cadeaux d'un montant de 100 € (cent euros) TTC l'unité à deux anciens membres du personnel enseignant du groupe scolaire de Holtzheim à l'occasion de leur départ à la retraite.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Octroi d'une subvention au Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française des Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM)

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », le Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française des Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM), propriétaire de la Gravière, organise depuis plusieurs années l'évènement « La GRAVIERE EN ROSE » au profit de la recherche contre le cancer.

La Commune de Holtzheim intervient en tant que « partenaire » pour soutenir la cause, ainsi que de nombreux autres partenaires et sponsors. L'ensemble des bénéfices est reversé par le Comité à la Ligue contre le cancer du Bas-Rhin.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de la Vie du Village et de la Gestion des Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 1 000 € (mille euros) en faveur du Comité Départemental 67 de la FFESSM au titre de participation à Octobre Rose 2025.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du budget.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Opérations budgétaires : DBM n°2

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, Adjointe au Maire en charge de la Gestion Financière.

VU le budget primitif 2025,

VU la DBM n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget 2025 :

Investissement dépenses :

- VOTE** une dépense de 11 000 € (onze mille euros) au compte 21312/212 « Constructions bâtiments scolaires »
- VOTE** une dépense de 2 200 € (deux mille deux cents) au compte 2188/020 « Autres immobilisations corporelles »
- VOTE** une dépense de 4 000 € (quatre mille euros) au compte 21318/020 « Constructions autres bâtiments publics »
- VOTE** une dépense de 1 800 € (mille huit cents euros) au compte 2158/325 « Autres installations, matériel et outillage techniques »
- DIMINUE** le compte 21538/512 « Autres réseaux » de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros)
- DIMINUE** le compte 2313/281 « Constructions (en cours) » de 14 600 € (quatorze mille six cents euros)

67212 Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	-4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-512 : Autres réseaux	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-325 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	4 400,00 €	-18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-281 : Constructions (en cours)	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 000,00 €	-18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au 15/09/2025, le budget s'équilibre à 3 518 757 € (trois millions cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante-sept euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 318 056 € (un million trois cent dix-huit mille cinquante-six euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

11. Exercice du droit de priorité – Acquisition des parcelles section 07 n°193 et n°262 et section 31 n°121 dans le cadre de la vente par l'Etat du Fort Joffre sis à Holtzheim

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L240-1 et L240-3 ;

VU la notification du droit de priorité, reçue le 25/08/2025 adressée par la Direction Générale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, en vue de la cession des parcelles constituant l'emprise du site du Fort Joffre section 07 n°193 (5,89 ares) et n°262 (795,75 ares) et section 31 n°121 (11,75 ares), soit une superficie totale de 813,39 ares sis lieu-dit « Jenseits der Werb », D222, 67380 HOLTZHEIM ;

VU l'estimation du service des Domaines en date du 10/07/2025 ;

VU la délibération du conseil en date du 12 juin 2020 portant délégation permanente au Maire au titre de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités dont l'exercice du droit de priorité ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir ce terrain pour 41 480 € afin de mettre en valeur ce patrimoine bâti et ses espaces verts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles situées lieu-dit « Jenseits der Werb », D222, 67380 HOLTZHEIM et cadastrée section 07 n°193 (5,89 ares) et n°262 (795,75 ares) et section 31 n°121 (11,75 ares), soit une superficie totale de 813,39 ares appartenant à l'Etat

DECIDE que la vente se fera au prix de 41 480 € (quarante et un mille quatre cent quatre-vingt euros) fixé dans la notification du droit de priorité et selon évaluation faite par le service des Domaines

DIT qu'une clause d'intérêsement sera intégrée dans l'acte de vente notarié conformément aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner

AUTORISE Madame le Maire à exercer son droit de priorité dans les conditions et prix fixés dans la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à cet effet

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2025 de la Commune.

Ce point est présenté par Madame le Maire, qui donne des indications complémentaires sur le sujet.

Elle rappelle que le rachat du Fort a déjà été décliné dans les années 90.

A très court terme il y aura des coûts incompressibles mais qui ne dépasseront pas les 1000 € par an.

Environ 2 200 heures de bénévolat ont été effectuées en 2024.

Le mécénat d'entreprise montre qu'il y a déjà une dynamique à l'œuvre.

Elle rappelle l'historique du projet « périscolaire ».

Elle rappelle également que d'ici 2032, il n'y aura pas de gros travaux au Fort.

Elle répond à la question « pourquoi n'y a-t-il pas de consultation des habitants ? : Le CM est légitime pour décider. A l'époque il n'y avait pas de réunion publique non plus. Par ailleurs, le coût n'était pas garanti. Les grands projets devront être travaillés beaucoup plus tard dans le temps, lorsque les finances de la Commune le permettront.

Les agents municipaux ne seront pas sollicités étant donné que l'association pourra continuer d'intervenir. Il sera aussi possible de faire appel à des bénévoles et de développer le mécénat.

L'avantage est la maîtrise du ban communal et du patrimoine foncier pour le prochain Maire.

C'est une occasion unique et ultime.

Hélène FLEURIVAL demande des précisions sur la clause d'intéressement. La Directrice Générale des Services donne l'explication.

Vincent SCHALCK confirme que l'association pourra tout à fait « tenir » le Fort durant la prochaine mandature, en attendant que les finances permettent de réaliser plus de choses. Il faut prendre exemple sur les autres communes qui ont déjà effectué cette démarche.

Michèle HOUILLON pense que cet achat permet également de préserver le patrimoine militaire. Elle estime que le prix est faible par rapport à la valeur du foncier. Il s'agit bien d'un projet à long terme, avec un grand nombre de perspectives culturelles, éducatives... C'est une opportunité à saisir, un projet pour les générations futures.

Patrick KAPFER était déjà contre cet achat au départ. Il ne voit pas d'intérêt pour la commune : l'accès est difficile, il n'y a pas de parking, le Fort est trop grand et demande trop d'entretien).

Hélène FLEURIVAL est sceptique à cause de l'éloignement du site qui ne facilite pas son « animation » (ex : Octobre Rose).

A l'unanimité		Pour	15	Contre	9	Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

12. Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1er janvier au 31 décembre 2024

Ce point est présenté par Chantal LEONARD, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Ecoles.

Madame le Maire rappelle que le coût de la cantine n'a pas augmenté pour les familles.

VU le bilan financier produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

VU le rapport d'activités produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produit par le déléguant l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 tels que présentés aux élus.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la société CEVA CONTRACT LOGISTIQUE France (Ex-BOLLORE LOGISTICS) a été enregistrée par arrêté préfectoral en date du 25/07/2025.

Patrick KAPFER annonce qu'il n'est plus président du Club de Marche Nordique.

La séance est clôturée à 20h10.

Holtzheim, le 17 novembre 2025

Madame le Maire Pia IMBS

Le secrétaire de séance Vincent SCHALCK

A photograph showing two handwritten signatures. The signature on the left is in black ink and appears to be "Pia IMBS". The signature on the right is in blue ink and appears to be "Vincent SCHALCK".